

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Convocation faite le
vendredi 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle Andrée et Pierre Viénot, Domaine de Mon Bijou, compte-tenu du contexte sanitaire lié à la COVID, sans public, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Monsieur Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Messieurs Gérard DELATTE, Claude WALLENDORFF (à partir de 19 h lors de la présentation des questions orales présentées par la liste Givet avec Vous), Mesdames Frédérique CHABOT, Murielle KRANYEC, Monsieur Christophe GENGOUX, Madame Adélaïde MICHELET, Messieurs Sabri IDRISOU, Julien VERGÉ (arrivé à 18 h 15 lors de la présentation de la question 38), Monsieur Paul-Edouard LETISSIER, Madame Isabelle FABRE, Monsieur Éric VISCARDY, Madame Delphine SANTIN-PIRET, Monsieur Éric SAUVÈTRE.

Absents excusés : Monsieur Dominique HAMAIDE (avec pouvoir à Monsieur Robert ITUCCI) Mesdames Angélique WAUTOT (avec pouvoir à Monsieur Alain PRESCLER), Manon RYDZIK, Messieurs Claude GIGON (avec pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Claude WALLENDORFF (avec pouvoir à Madame Sylvie DIDIER), Mesdames Sandrine LEMAIRE (avec pouvoir à Madame Murielle KRANYEC), Roseline MADDI, Monsieur Messaoud ALOUI, Madame Pauline COPPÉ (avec pouvoir à Madame Jennifer PÉCHEUX), Monsieur Bertrand ZEINER (avec pouvoir à Madame Frédérique CHABOT), Mesdames Amélia MOUSSAOUI, Isabelle BLIGNY (avec pouvoir à Monsieur Éric VISCARDY).

M. Itucci fait savoir que M. Claude Gigon va beaucoup mieux et souhaite le revoir très rapidement.

Le compte-rendu de la précédente séance est lu. Après prise en compte de la remarque de Monsieur Éric VISCARDY, il est adopté, à la majorité (2 abstentions : Madame Delphine SANTIN-PIRET, Monsieur Éric SAUVÈTRE).

M. Sabri IDRISOU est nommé secrétaire de séance.

2020/12/38 - Budget Ville 2020 : Décision Modificative n° 1.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de monter un budget supplémentaire pour cette entité, compte tenu du petit nombre d'écritures

à réaliser, le Maire propose au Conseil Municipal les écritures ci-dessous en décision modificative n° 1.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la Décision Modificative n° 1 ci-dessous qui se présente comme suit :

I - FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	LIBELLÉ	Pour rappel crédits BP	Montant	Article	LIBELLÉ	Pour rappel crédits BP	Montant
				002	Excédent de fonctionnement reporté		154 173,63
chap 11			87 200,00				
60611	eau et assainissement	26 000,00	-4 000,00				
60612	Energie- Electricité	315 000,00	20 000,00				
60613	Chauffage urbain	180 000,00	30 000,00				
60631	Fournitures d'entretien	28 000,00	20 000,00				
60632	Fournitures de petit équipement	50 000,00	15 000,00				
60633	Fourniture de voirie	45 000,00	5 000,00				
6132	Locations immobilières	12 000,00	8 000,00				
6135	Locations mobilières	36 000,00	6 000,00				
615221	Bâtiments publics	125 000,00	60 000,00				
615231	Voiries	155 000,00	35 000,00				
61551	Matériel roulant	7 600,00	4 200,00				
6184	Versement à des organismes de formation	23 000,00	-15 000,00				
6188	Autres frais divers	60 000,00	-12 000,00				
6226	Honoraires	55 000,00	-25 000,00				
6232	Fêtes et cérémonies	120 000,00	-50 000,00				
6247	Transports collectifs	140 000,00	-25 000,00				
6262	Frais de télécommunications	50 000,00	15 000,00				
	TOTAL GENERAL		87 200,00				154 173,63

Pour rappel, excédent BP :

56,76

Excédent BP + DM =

67 030,39

II - INVESTISSEMENT

DÉPENSES		LIBELLÉ		RECETTES	
Article		Montant	Article	LIBELLÉ	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	1 500 718,61	1068	Excedent de fonctionnement capitalisé	1 500 718,61
Chap 16		1 286,72	Chap 13		1 249 027,91
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 286,72	1321	subvention de l'Etat	144 717,51
			1322	subvention de la Région	94 647,52
Chap 20		25 124,24	1323	subvention du Département	567 386,00
2031	Frais d'étude	25 124,24	13258	subvention d'autres groupements	304 024,88
			1341	subvention de l'Etat (DETR)	138 252,00
Chap 204		39 227,76	Chap 024	produits des cessions d'immobilisations	53 550,00
2041582	Subventions d'équipement - bâtiments et installations	35 031,00			
20422	subventions d'équipement aux personnes de droit privé	4 196,76			
Chap 21		181 855,36			
2138	autres constructions	85 489,82			
2158	autres installations, matériel et outillage technique	6 264,46			
2182	matériel de transport	16 000,00			
2183	matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00			
2188	autres immobilisations corporelles	71 101,08			
chap 23		1 017 512,27			
2313	constructions	653 306,40			
2315	installations, matériel et outillage techniques	364 205,87			
chap 27		300,00			
275	dépôts et cautionnement versés	300,00			
	TOTAL GENERAL	2 766 024,96		TOTAL GENERAL	2 803 296,52

Excédent 37 271,56

2020/12/39 - Budget le Manège 2020 : Décision Modificative n° 1.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de monter un budget supplémentaire pour cette entité, compte tenu du petit nombre d'écritures à réaliser, le Maire propose au Conseil Municipal les écritures reprises ci-dessous en Décision Modificative n° 1.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la Décision Modificative n° 1 ci-dessous qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes
	002 - Excédent de fonctionnement reporté : 1 370,78

Investissement :

Dépenses	Recettes
001 – Déficit d'investissement reporté : 12 087,00	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 12 087,00

2020/12/40 - Budget Ville : ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2021.

Le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2020, les crédits de dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions d'immobilisation (frais d'études, matériels, travaux, ...) s'élevaient à la somme de 3 752 999,93 €. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1^{er} janvier 2021 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de 938 249,98 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** les ouvertures de crédits aux chapitres suivants sur l'exercice 2021.

Chapitre	BP 2020	DM	Ouverture anticipée (25 %)
20. Immobilisations incorporelles	47 506,16	25 124,24	18 157,60
204. Subventions d'équipements		39 227,76	9 806,94
21. Immobilisations corporelles	445 451,79	181 855,36	156 826,79
23. Immobilisation en cours	1 996 322,35	1 017 512,27	753 458,65
TOTAL	2 489 280,30	1 263 719,63	938 249,98

2020/12/41 - Acomptes sur subvention 2021 :

- ***Comité des Œuvres Sociales (COS)***
- ***Centre Socioculturel l'Alliance***
- ***Conservatoire de Musique***
- ***Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)***

2020/12/41-1 - Afin de permettre aux 3 associations principales de la Commune et au CCAS d'assurer leur fonctionnement en toute normalité jusqu'au vote des subventions 2021, qui devrait intervenir en milieu d'année 2021, le Maire propose de voter des avances sur les subventions à venir, en prenant pour référence les sommes versées en 2020 ainsi qu'il suit :

Association	Subvention 2020	Acompte 2021 50 %
Le COS	32 000 €	16 000 €
Le Centre Socioculturel "L'Alliance"	195 585 €	97 793 €
Le Conservatoire de Musique	57 732 €	28 866 €

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres des Conseils d'Administration des associations concernées ne participant ni au débat, ni au vote)], décide :

- **d'accorder** une avance sur subvention 2021 aux associations suivantes :
 - Comité des Œuvres Sociales : 16 000 €
 - Centre SocioCulturel l'Alliance : 97 793 €
 - Conservatoire de Musique : 28 866 €

2020/12/41-2 - Le CCAS

Le Maire propose d'accorder au CCAS un acompte de 50 % à valoir sur la subvention 2021, soit 54 500 € (109 000 € x 50 %).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'accorder** au CCAS une avance sur subvention 2021 de 54 500 €.

2020/12/42 - Dépénalisation du stationnement payant en centre-ville : Présentation du rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires - année 2020.

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2018, il a été décidé par délibération n° 2018/01/9 de fixer les conditions de dépénalisation du stationnement en centre-ville.

La mise en application de cette nouvelle procédure est intervenue en juillet 2018. Par délibération n° 2019/02/6 du 28 février 2019, le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du tableau de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 janvier 2020 a, par délibération n° 2020/01/04, pris acte de la présentation du tableau de l'année 2019.

Les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement en introduisant un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

L'examen du RAPO est effectué par le Maire dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement.

Conformément à l'article R2333.120.15 du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'exploitation annuel des RAPO est à présenter chaque année au Conseil Municipal qui institue la redevance.

Ce rapport contenant un tableau détaillé du suivi statistique des contestations précise les motifs de recours et les suites données, a été présenté aux membres du Conseil Municipal. Il s'établit à zéro, compte tenu d'une longue période de la suspension du stationnement payant.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de cette présentation.

2020/12/43 - Création d'un poste d'ASEM Principal à temps non complet (17,50 h).

Le Maire expose qu'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35^{ème}), actuellement en disponibilité, demande sa réintégration sur un poste mais à raison de 17 h 30 par semaine. Sa reprise d'activité est prévue le 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de créer** un poste d'ASEM Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (17,5/35^{ème}), au 1^{er} janvier 2021,
- **de dégager** les crédits correspondants.

2020/12/44 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet.

Le Maire expose que, pour assurer une bonne organisation du service enfance, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation, à temps non complet (30/35^{ième}).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, décide, à l'unanimité :

- **de créer** un poste permanent d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, (30/35^{ième}), à compter du 1^{er} février 2021,
- **de dégager** les crédits correspondants.

2020/12/45 - Modification de la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par délibération n° 2019/12/97 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer, avec effet au 1^{er} janvier 2019, le RIFSEEP composé de deux primes cumulatives :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- un Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Certains cadres d'emploi étaient exclus du bénéfice du Rifseep.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à certains cadres d'emplois. Avant la publication du décret, les techniciens et ingénieurs territoriaux ne bénéficiaient pas du RIFSEEP.

Ils sont désormais éligibles au RIFSEEP et doivent y être intégrés.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis favorable du Comité Technique, décide, à l'unanimité :

- **d'intégrer** les Ingénieurs (catégorie A) et les techniciens (catégorie B) au dispositif du RIFSEEP,
- **d'abroger** le système en vigueur pour ces cadres d'emploi (Ingénieurs et Techniciens) qui étaient exclus du RIFSEEP,
- **de modifier** les groupes de fonctions de manière à intégrer les deux nouveaux cadres d'emploi de la façon suivante :
 - ✓ ingénieur en A4, le poste devenant "cadre technique ou culturel, sans ou avec responsabilité d'encadrement au plus de 10 personnes",
 - ✓ technicien en B2, sous la rubrique "cadre technique en charge d'une compétence spécifique". Le poste actuel du groupe B2 sera rebasculé en B1 compte tenu de la spécificité dudit poste, liée aux relations avec l'ensemble des services municipaux et les contraintes, notamment en termes de disponibilité.

Les groupes de fonctions s'établissent désormais comme suit :

Catégorie A :

GROUPE	POSTE
A1	Directrice Générale des Services
A2	Responsable des Services Techniques Municipaux, Adjoint à la DGS,
A3	Adjoint au Responsable des Services Techniques Municipaux
A4	Cadre technique ou culturel sans ou avec responsabilité d'encadrement au plus de 10 personnes

Catégorie B :

GROUPE	POSTE
B1	Responsable de service et Assistant de la Direction Générale des Services
B2	Cadre technique en charge d'une compétence spécifique
B3	Cadre chargé d'un domaine spécifique avec ou sans régie

Catégorie C : inchangé

GROUPE	POSTE
C1	encadrement d'une équipe
C2	conducteurs poids lourds
	agents assurant l'accueil du public
	agents titulaires d'une régie
	agents chargés d'un domaine nécessitant une technicité spécifique
	agents sans spécificité particulière

Les montants mini et maxi du Rifseep par catégorie et par groupes, déterminés suivant les plafonds réglementaires, s'établissent comme suit :

GROUPE	POSTE	Montant plancher mensuel (en €)	Montant maxi mensuel réglementaire (en €)
A1	Directrice Générale des Services	500,00	3 017,50
A2	Responsable des Services Techniques Municipaux, Adjoint à la DGS,	400,00	2 677,50
A3	Adjoint au Responsable des Services Techniques Municipaux	300,00	2 125,00
A4	Cadre technique ou culturel sans ou avec responsabilité d'encadrement au plus de 10 personnes	200,00	1 700,00

GROUPE	POSTE	Montant plancher mensuel (en €)	Montant maxi mensuel réglementaire (en €)
B1	Responsable de service et Assistant de la Direction Générale des Services	210,00	1 456,67
B2	Cadre technique en charge d'une compétence spécifique	200,00	1 334,58
B3	Cadre chargé d'un domaine spécifique avec ou sans régie	190,00	1 220,83

GROUPE	POSTE	Montant plancher mensuel (en €)	Montant maxi mensuel réglementaire (en €)
C1	encadrement d'une équipe	175,00	945,00
C2	conducteurs poids lourds	150,00	900,00
	agents assurant l'accueil du public		
	agents titulaires d'une régie		
	agents chargés d'un domaine nécessitant une technicité spécifique		
	agents sans spécificité particulière		

Le montant plafond mensuel maximum des agents de catégorie C bénéficiant d'un logement de fonctions est fixé à 562,50 €.

- **de fixer** le montant de l'enveloppe à 25 000 € pour l'octroi du CIA, au titre de l'année 2020, identique à celui de l'année 2019 et d'inscrire cette somme au budget 2021.

2020/12/46 - Adoption de l'enveloppe globale de la prime annuelle 2021.

Par délibération n° 2019/12/99, du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a reconduit l'enveloppe globale pour l'attribution de la prime dite de fin d'année 2020.

Compte tenu de la décision prise par le Conseil Municipal le 27 novembre 2002, lors de l'adoption du régime indemnitaire, les primes et indemnités comme primes de fin d'année, y compris celles prélevées sur cette enveloppe globale reconduite chaque année, ne font plus l'objet d'un règlement systématique unique annuel. Après une période transitoire, elle est, depuis le 1^{er} juillet 2005, versée mensuellement.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, décide, à l'unanimité :

- **de reconduire** l'enveloppe 2020 de 25 737,56 €, au même montant, pour l'année 2021, au motif que la valeur du point d'indice n'a pas changé.

2020/12/47 - Signature d'une convention pour la gestion environnementale de deux souterrains du Mont d'Hairs.

Le Maire expose que, le camp retranché du Mont d'Hairs est, partiellement, inclus dans la Réserve Naturelle Nationale éclatée de la Pointe de Givet.

Cette Réserve est cogérée par l'Office National des Forêts (ONF) et le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA). Le Mont d'Hairs est traversé par de nombreux souterrains. Le CENCA réalise, chaque année, des comptages de la population des chiroptères

(espèces protégées) qui hiberne dans ces souterrains. Or, cette population diminue du fait de la présence d'humains qui circulent dans ces souterrains. Ces intrusions sont pénalisantes, d'une part, pour l'espèce, d'autre part, pour la sécurité de ces personnes.

L'ONF et le CENCA viennent de proposer à la Ville d'agir pour poser des grilles dans les 2 tunnels les plus exposés, en dessous, de la Porte Monumentale du camp, appelée à Givet "Écuries de Napoléon". Le coût est d'environ 22 000 € TTC, à la charge du CENCA. Il peut être financé en totalité par le programme Natura 2000. Les travaux seraient faits en 2022. Pour ce faire, l'ONF et le CENCA demandent à la Ville de les autoriser à le faire sur 2 parcelles communales AR 26 et 30. Cet accord se concrétiserait grâce à une convention. Ce pourrait être un premier pas vers des actions dans les 11 autres souterrains du site.

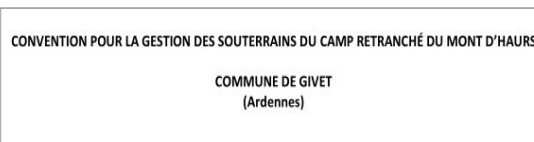
Pour information, au cours de la réunion sur ce point, l'ONF et le CENCA nous ont informés qu'ils avaient été retenus dans le programme européen LIFE, pour reconstituer 23 hectares de pelouses calcaires. Cela pourra concerner les falaises du Mont d'Haurs.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire** à signer la convention reprise ci-dessous :



Ville de Givet



Entre

La commune de Givet, mairie, 11 place Carnot, 08600 GIVET, représentée en la personne de Monsieur le Maire, Robert ITUCCI, agissant pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° en date du 17/12/2020 du conseil municipal,

ci-après dénommée « **le propriétaire** »
d'une part,

et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, association de protection de la nature, reconnue à l'article L414-11 du Code de l'Environnement, dont le siège social est situé 9 Rue Gustave Eiffel, 10430 Rosières-près-Troyes (Aube), représenté par son Président, Monsieur Roger GONY, habilité à l'effet de la présente par la délibération de bureau du 21/09/2020,

ci-après dénommé « **le Conservatoire** »
d'autre part,

et

L'Office national des forêts, représenté par le Directeur d'Agence de Ardennes situé au 1 rue André Dhôtel à Charleville-Mézières 08000, Monsieur Jacques BAUDELLOT, habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « **l'ONF** »
d'autre part,

Considérant :

- Que la législation française protège l'ensemble des chiroptères présents en France au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement et par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10/05/2007),

- Que la directive 92/43/CEE du Conseil, dite Directive « Habitats-Faune-Flore », inclut 12 espèces à son annexe II et toutes les espèces à son annexe IV,
- Que, conformément à ces législations, la conservation des chiroptères relève de l'intérêt général,
- Que les souterrains du camp retranché du Mont d'Hours sur la commune de Givet, concernés par la présente convention, abritent des chauves-souris,
- Que le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne est un organisme régional qui a pour vocation de protéger et gérer les milieux, la faune et la flore remarquables,
- Que les parcelles concernées par la présente convention se situent sur la Réserve naturelle nationale de la Pointe de Givet, cogérée par l'Office national des forêts (ONF) et le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) ;
- Que de ce fait la présente convention et les actions s'y rapportant se doivent d'être conforme à la réglementation en vigueur au travers du décret n°99-154 du 4 mars 1999 portant création de la Réserve Naturelle de la Pointe de Givet (Ardennes), de l'arrêté préfectoral n°2004/402 du 2 novembre 2004 portant réglementation des activités agricoles, forestières et pastorales de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet et de l'arrêté préfectoral n°2020-423 du 2 juillet 2020 portant réglementation de la circulation des personnes et des activités de découverte du milieu naturel, de visites guidée, sportives, touristiques, spéléologiques au sein de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet.
- Que la présente convention s'intègre et ne saurait entrer en contradiction avec les dispositions du Plan de Gestion de la Réserve Naturelle de la Pointe de Givet validé par l'arrêté préfectoral n°2020-351 portant approbation du Plan de Gestion 2019-2028 de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet.
- Que cette convention est portée conjointement par l'ONF et le CENCA, conformément à la convention pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet du 7 février 2000.
- La convention cadre de partenariat entre la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels et l'ONF du 13 juin 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par cette convention, le propriétaire, avec l'accord de l'ONF – gestionnaire principal de la RNN - confie au Conservatoire la réalisation d'actions de protection des chauves-souris et de gestion des souterrains du camp retranché du Mont d'Hours situés sous les parcelles mentionnées ci-après.

Article 2 - Références cadastrales

La présente convention s'applique aux parcelles référencées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface de la parcelle	Surface sous convention (ha)	Propriétaire
Givet	Mont d'Hours	AR	26	2,0120	2,0120	Commune de Givet
Givet	Mont d'Hours	AR	30	0,4950	0,4950	Commune de Givet
				Total sous convention	2,5070	

Annexe 1 - Carte de localisation générale

Annexe 2 - Plan cadastral

Article 3 – Mesure de gestion et de protection des chauves-souris

Le site concerné étant intégralement situé dans la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet, l'ONF gestionnaire principal sera associé de manière systématique en amont de tout projet de gestion. Le Conservatoire établira conjointement avec l'ONF les opérations de gestion qu'il programmera sur les parcelles concernées.

Le propriétaire, avec l'accord de l'ONF, autorise le Conservatoire à réaliser ou à faire réaliser toute opération nécessaire à la protection des chauves-souris mentionnées dans le plan de gestion simplifié du Camp retranché du Mont d'Hours (Annexe 3). Le site concerné étant intégralement situé dans une Réserve naturelle nationale, l'ONF gestionnaire principal sera consulté de manière systématique en amont de tout projet de gestion.

Le Conservatoire informera systématiquement le propriétaire et l'ONF des opérations de gestion qu'il programmera sur les parcelles concernées.

Annexe 3 - Plan de gestion simplifié du Camp retranché du Mont d'Hours

Article 4 - Suivi scientifique

Le propriétaire confie au Conservatoire le suivi scientifique des populations de chauves-souris. Une synthèse annuelle du suivi sera envoyée au propriétaire et à l'ONF. Le Conservatoire pourra se faire aider par les bénévoles du Groupe chiroptères des Naturalistes de Champagne-Ardenne.

Le Conservatoire mettra à disposition de l'ONF les données issues des opérations nécessaires à la connaissance scientifique qui permettront d'améliorer la prise en compte des richesses patrimoniales dans l'application du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet.

Le Conservatoire préviendra le propriétaire et l'ONF au moins une semaine à l'avance, avant chaque suivi scientifique. Si des grilles de protection sont installées, le propriétaire, l'ONF et le Conservatoire posséderont chacun un jeu des clefs.

Le propriétaire s'engage à ne pas pénétrer dans les souterrains sans accord du CENCA.

L'ONF ne pourra pénétrer dans les souterrains en période hivernale (de novembre à mars), ni estivale (de mai à septembre) qu'après accord du CENCA.

Article 5 – Financement des actions de protection des chauves-souris

Dans le cadre d'aménagements en faveur des chauves-souris, le Conservatoire assurera en concertation avec le Propriétaire et l'ONF le montage administratif et financier des actions. À ce titre, il sollicitera les différents partenaires institutionnels et financiers (État, Europe, collectivités territoriales, fonds privés) afin d'établir les plans de financements. Dans ce cadre, le Conservatoire pourra solliciter le Propriétaire qui pourra, sans aucune obligation de sa part, financer la totalité ou partie des opérations prévues.

Article 6 - Disposition particulière

Pour tout aménagement ou action sur les parcelles concernées, le propriétaire devra consulter au préalable le Conservatoire et l'ONF. Le propriétaire s'interdit toute pratique pouvant nuire à l'intérêt écologique des parcelles concernées et s'engage à avertir le Conservatoire et l'ONF de tout changement important d'activité sur et aux abords immédiats des parcelles concernées.

Article 7 – Valorisation du site et communication

Le Conservatoire et l'ONF assureront les actions de communication qu'ils jugeront utiles à la valorisation de la présente convention et de la valeur patrimoniale du site (articles de presse, bulletin d'information) avec l'accord préalable du Propriétaire.

A ce titre, le Conservatoire et l'ONF s'efforceront de trouver le bon équilibre entre valorisation de cette convention, respect de la quiétude des lieux et préservation des chiroptères.

Article 8 – Usages traditionnels sur le site

La convention de gestion n'interdit pas les activités qui ont lieu ou qui auraient lieu sur le site, dans le respect de la réglementation de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet. La circulation d'engins motorisés est interdite sur le site, excepté dans le cadre des éventuelles opérations de gestion à engager pour la préservation des richesses écologiques du site.

Article 9 - Responsabilité et assurance

La présente convention n'implique en aucune manière le transfert de responsabilité au Conservatoire ou à l'ONF. Celle-ci reste à l'entière charge du Propriétaire en ce qui concerne la responsabilité civile attachée à la propriété. Seules les activités relevant directement du Conservatoire et menées sous sa conduite dans le cadre de la présente convention pourront mettre en jeu la responsabilité du Conservatoire qui sera tenu de souscrire un contrat d'assurance garantissant ces risques.

Article 10 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **10 années** à compter de sa signature, reductible par période de 10 ans sous réserve de concertation entre les parties à la fin de la 9^{ème} année.

Article 11 - Résiliation

À l'initiative de l'un des 3 signataires, notamment en cas de non-respect de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des 3 parties avec un préavis de 6 mois minimum, par lettre recommandée avec accusé de réception.

À cet effet, une réunion préalable de conciliation sera organisée à la demande d'au moins une des 3 parties en présence, par courrier adressé aux signataires, en précisant la date, le lieu et l'objet du litige.

Article 12 - Changement de propriétaire

En cas de mise en vente du terrain concerné par la présente convention, le Propriétaire actuel s'engage à en informer le Conservatoire et l'ONF.

En cas de changement de propriétaire, celui-ci devra être informé de l'existence de la présente convention. Le Conservatoire et l'ONF devront être également tenus informés de cet évènement afin qu'ils puissent prendre contact avec le nouveau propriétaire et trouver un accord pour assurer la continuité de la protection du site.

La vente du terrain ne met pas fin à la convention qui continue à son terme avec le nouveau propriétaire sauf application de l'article 11.

Acte de 5 pages et 3 annexes,

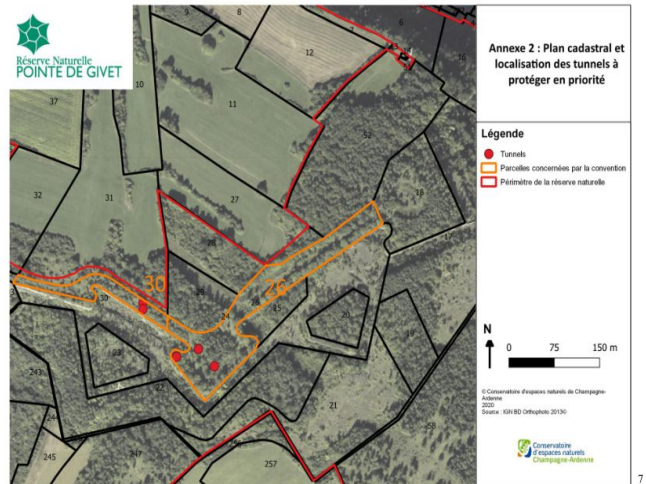
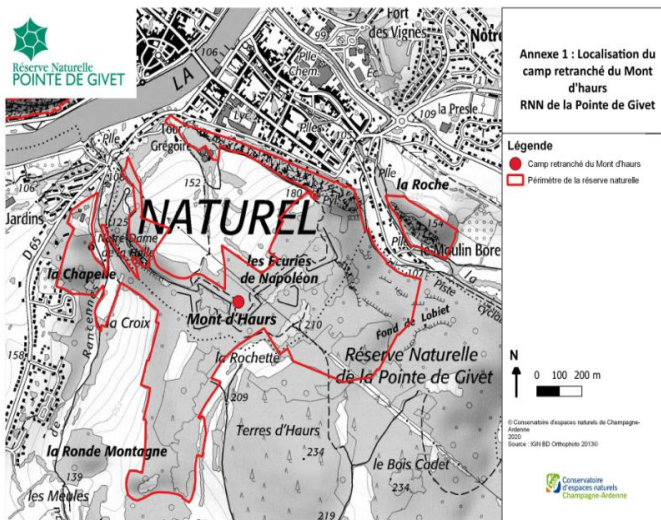
Fait en trois exemplaires originaux à Givet, le

Pour la commune de GIVET, Le Maire
 Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne Le Président
 Pour l'Office national des forêts, Le Directeur d'Agence

Mr Robert ITUCCI

M. Roger GONY

M. Jacques BAUDELOT



Annexe 3 : Plan de gestion simplifié du camp retranché du Mont d'ours sur la commune de GIVET

I. Contexte

Le camp retranché du Mont d'ours situé sur la rive droite de la Meuse surplombe la commune de Givet. Il s'agit d'un site remarquable caractérisé par la présence de camp retranchements. Celles-ci sont parcourues de diverses galeries qui représentent, de manière avérée, des habitats favorables aux chauves-souris présentes sur le site.

Le site du Mont d'ours a fait l'objet en 2014 de l'aménagement d'un sentier pédagogique par les gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet. La communication autour de l'existence de ce sentier a occasionné une hausse substantielle de la fréquentation du site, même si, en théorie, l'accès aux galeries des camp retranchements est interdit.

Soucieux de garantir la préservation à long terme de ce patrimoine naturel local, le Propriétaire souhaite confier pour partie la gestion et le suivi écologique de ce site naturel remarquable au Conservatoire et à l'ONF. Ce partenariat doit ainsi permettre d'inscrire cette démarche de préservation et de valorisation dans le long terme au sein du réseau des sites du Conservatoire à l'échelle régionale et en cohérence avec la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet.

II. Les chauves-souris, espèces menacées de disparition

Le territoire de Champagne-Ardenne compte 25 espèces de chiroptères (ou chauves-souris), parmi les 35 espèces connues en France actuellement.

De nombreuses menaces pèsent sur ces mammifères dont les populations se sont effondrées en Europe depuis les années cinquante. Les principales causes de disparition communes à toutes les espèces portent sur les gîtes (dérangement pendant les périodes cruciales d'hibernation et de mise bas, destruction des gîtes potentiels) et les territoires de chasse (changement des paysages). Ce constat a entraîné leur protection au niveau français et européen et leur classement sur les listes rouges d'espèces menacées. Il est donc indispensable de mener des actions concernant la préservation des populations de chauves-souris.

L'ensemble des espèces de chiroptères sont protégées en France au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement et par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10/05/2007) qui fixe la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Les chauves-souris possèdent un mode de vie particulier qui peut être divisé en quatre phases : hibernation, transit printanier, gestation et accouplement/transit automnal. Le tableau 1 présente le cycle biologique des Chiroptères.

Hibernation			Transit printanier		Mise-bas et émancipation des jeunes			Transit automnal - reproduction		Hibernation	
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

Tableau 1 : Cycle biologique simplifié des Chiroptères

Période automnale

Les accouplements ont lieu en automne. Mâles et femelles de certaines espèces se regroupent dans des sites dits de « swarming ».

Un site de « swarming » ou de « regroupement automnal » est un site qui accueille la nuit, de la mi-août au mois de novembre, des rassemblements importants de chauves-souris devant ses entrées et à l'intérieur. Cette activité, liée aux accouplements, peut se traduire par des vols incessants, des poursuites, des cris sociaux. Des individus de différents secteurs peuvent ainsi se rencontrer, ce qui permet un brassage génétique. Ces sites peuvent tout autant correspondre à des sites d'accueil en période d'hibernation qu'à des sites qui n'ont pas d'intérêt pour les chauves-souris en été et en hiver. Il à noter que les sites de swarming peuvent ne pas accueillir de chiroptères en journée.

Période hivernale

Toutes les chauves-souris françaises passent l'hiver (novembre à mars environ) en léthargie dans divers types de gîtes, variant selon les espèces : grottes, carrières souterraines, mines, tunnels, puits, caves, cavités arboricoles, etc. Ces sites doivent principalement répondre à cinq exigences écologiques (Schober & Grimmberger, 1991 ; Arthur & Lemaire, 2005) :

- Une température comprise entre 2 et 11°C,
- Une hygrométrie élevée (plus de 80%) afin d'éviter le dessèchement des membranes alaires,
- Une grande tranquillité,
- Une obscurité importante,
- Une absence ou la présence faible de courants d'air.

La période d'hibernation provoque un ralentissement du rythme cardiaque (une dizaine de battements par minute contre 600 en période de chasse) ainsi qu'un abaissement de la température (qui se rapproche de celle du milieu ambiant). Leur respiration ne correspond alors plus qu'à 1% de celle en phase d'activité. Les chauves-souris sont donc très fragiles à cette période de l'année. Un réveil trop brusque constitue une perte d'énergie considérable et conduit souvent à la mort.

III. Intérêt du Camp retranché du Mont d'ours pour les chauves-souris

Espèces de chauves-souris : 10 espèces en période d'hibernation (dont 4 inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »), jusqu'à 56 individus observés (hiver 2019).

➤ **Espèces principales : Murins du groupe « Moustaches »** (Murins à moustaches/alcahoë/brandt – non différenciables en hiver) - 42 individus en février 2019

Intérêt chiroptérologique : Intérêt local d'après la méthodologie de hiérarchisation des sites à chauves-souris (Tapiero *et al.*, 2013).

Ménages : Dérangements par pénétration humaine aux périodes sensibles pour les chauves-souris, aucune grille de protection n'est actuellement en place.

IV. Objectifs de préservation

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne est animateur de la déclinaison régionale du Plan national d'actions en faveur des chauves-souris. Ce plan, a pour objectif la réalisation d'actions pour ces mammifères en France, dans 3 domaines : amélioration des connaissances, protection et sensibilisation.

L'axe 4 « Protéger les gîtes souterrains et rupestres » à laquelle participent le Conservatoire et le groupe chiroptères des Naturalistes de Champagne-Ardenne, prévoit la protection des gîtes d'intérêt.

De plus, les galeries présentent globalement un état de conservation dégradé qui pourrait à terme faire disparaître les habitats potentiels des chiroptères.

Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet prévoit des actions de préservation des sites pouvant abriter des chiroptères.

V. Mesures de protection envisagées

Afin de garantir la quiétude des chauves-souris en période d'hibernation, le Conservatoire pourra rechercher des financements permettant l'installation de dispositif de fermeture des différents souterrains camp retranchés. Les signataires de la présente convention seront consultés et informés pour tout projet de fermeture.